Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250460-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**12**
Membres votants	**14**

2025/04/60

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Vente terrain rue Eric Tabarly

Monsieur Stéphane RIVOALEN quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur André LEZIART, Adjoint au Maire expose :

Monsieur et Madame RIVOALEN sont propriétaires d'un ensemble immobilier sur la Commune de SAINT-DIVY, au 5 Impasse Éric Tabarly. Ils ont sollicité la Commune afin de se porter acquéreurs d'un délaissé de voirie routière enclavé dans leur propriété.

Dans ce cadre, qui permettra une meilleure lisibilité cadastrale, il est envisagé une vente du terrain nécessaire à cette opération : à cet effet, sera dressé par un géomètre-expert un document d'arpentage qui délimitera les contours de la future parcelle objet des présentes.

Les frais de géomètre et de publication seront à la charge de Monsieur et Madame RIVOALEN.

1°) Déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

Une parcelle de 3 ha 68 a 57 ca du Domaine Public Routier Communal est enclavée dans la propriété de Monsieur et Madame RIVOALEN, dans la parcelle cadastrée section AC n° 59.
Après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession d'une partie de la parcelle précitée, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré, étant donné que celle-ci n'était plus affectée à l'usage du Public, le déclassement étant dispensé d'enquête publique préalable en pareille hypothèse.
Pour réaliser une cession au propriétaire riverain, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de ces 06 a 06 ca du Domaine Public Communal tel qu'il apparait sur le document d'arpentage du Géomètre-Expert, sans enquête publique préalable et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de son aliénation. Cette parcelle sera numérotée au cadastre de la Commune de Saint-Divy section AC n° 129.

2°) Vente par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur et Madame RIVOALEN :

Le déclassement tel que prévu va permettre la vente entre la Commune de SAINT-DIVY et Monsieur et Madame RIVOALEN d'une parcelle de terrain, ci-après décrit :

- Vente par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur et Madame RIVOALEN d'une parcelle de terrain cadastrée AC 129 sise rue Éric Tabarly pour une contenance de 06 a 06 ca.
- Il est convenu d'un prix de 15 €/m² (frais de bornage à la charge de l'acquéreur).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250460-DE

2025/04/60

Sur proposition de Monsieur André LEZIART, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur :

- Le déclassement d'une partie du Domaine Public de la Commune de SAINT-DIVY issu de la voirie routière pour une contenance de 6 a 06 ca, tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe.
- L'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- L'autorisation pour Monsieur André LEZIART, Adjoint au Maire de représenter la Commune de SAINT-DIVY à l'acte tel que décrit dans la présente délibération et procéder à leur signature au nom de la Commune.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.